

**OBJET**

**SUBVENTION AUX  
BUDGETS ANNEXES –  
« Thermes », « Eau potable »,  
« Transports » et « Locations  
soumises à la TVA »**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12  
+ 3 procurations

Votes pour : 15  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 20 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

**PRÉSENTS** : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

**ABSENTS** (excusés) : Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY) Hélène GUIOUNET (procuration à Aline NARS) – Daniel GASPA (procuration à André MIR)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur René DARAN ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) Budget annexe « Thermes »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe location Etablissement Thermal présente un déficit de 255 000 €.

Considérant qu'une augmentation des tarifs n'est pas appropriée (tarifs thermaux réglementés et autres tarifs déjà supérieurs à la concurrence proche) et pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires et donc de la redevance versée par l'exploitant, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-2 du CGCT notamment le 2° :

- Contraintes particulières de fonctionnement liées à la fourniture de l'eau thermale ;
- Prise en compte des investissements réalisés au niveau du centre Thermo ludique et de l'annuité afférente ;

**Décide** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe location Etablissement Thermal d'un montant **255 000 €** pour 2022.

**Précise** que ces crédits figurent à l'article 67441 du budget principal et 748 du budget location Etablissement Thermal.

2) Budget annexe « Transport »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe transports présente un déficit de 239 000 €.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.1221-12 du code des transports, décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe transport d'un montant de **239 000 €** pour l'année 2022.

Il précise que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget principal et à l'article 7474 du budget transport.

### 3) Budget annexe « Locations soumises à la TVA »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe Locations soumises à la TVA présente un déficit de 93 820 €, malgré une maîtrise des dépenses d'entretien et un niveau soutenu des recettes de loyers.

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe Locations soumise à la TVA d'un montant de **93 820 €** pour l'année 2022.

Il précise que les crédits sont inscrits à l'article 67441 du budget principal et à l'article 74 du budget Locations soumises à la TVA.

### 4) Budget annexe eau potable

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe Eau Potable présente un déficit de 43 000 €, correspondant à la reprise du déficit de 2021 et à une partie des dotations aux amortissements qui ne s'autofinance pas.

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe Eau Potable d'un montant de **43 000 €** pour l'année 2022.

Il précise que les crédits sont inscrits à l'article 67441 du budget principal et à l'article 74 du budget Eau Potable.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu autorise à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 19 janvier 2023



Le Maire,

André MIR